

2.6 Usines de l'Ontario et rapports entre la production et le traitement

Contrairement à la région de l'Ouest, où le traitement du poisson est très centralisé, l'Ontario accuse une certaine fragmentation dans le domaine de la transformation. Elle dispose de quelque 79 usines, qui donnent de l'emploi saisonnier à 1 500 personnes et traitent 93 p. 100 de la récolte de poisson d'eau douce de la région. On exporte environ 85 p. 100 de cette production aux États-Unis ou outre-mer. Les principales espèces traitées sont la perchaude, l'éperlan, le doré jaune, le grand corégone et le bar blanc.

L'intégration des entreprises de pêche est l'un des traits caractéristiques de l'industrie ontarienne. Selon les données du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 18 de ces entreprises, sur un total de 79, détiennent un permis de pêche commerciale. Toutes ces entreprises, sauf l'une située dans le nord de la province, se trouvent sur les rives canadiennes des Grands lacs. Les 14 entreprises situées en bordure des lacs Érié, Huron et Supérieur, ainsi que celle du secteur nord de l'Ontario, comptent pour 14 p. 100 des contingents autorisés sur ces lacs. Selon les données les plus récentes (1984) sur les prises dans ces lacs, cela représente des possibilités de récolte de près de 3 millions de kilogrammes (6,6 millions de livres). Cette quantité équivaut approximativement à 13 p. 100 des prises totales de l'Ontario. Il n'est malheureusement pas possible de déterminer la capacité de récolte des trois entreprises de transformation détentrices de permis de pêche sur le lac Ontario, en raison du manque de données. On peut toutefois conclure que la grande majorité des 931 permis de pêche commerciale octroyés en Ontario sont délivrés à des pêcheurs indépendants, qui réalisent bien au delà de 70 p. 100 des prises de la région.

Les entreprises de pêche intégrées peuvent, dans une certaine mesure, stabiliser leur approvisionnement en matières premières, selon l'usage qu'elles font de leurs permis ou en achetant d'autres permis pour accroître leurs contingents. Elles peuvent aussi acheter aux enchères les prises des pêcheurs indépendants sur le marché libre. Dans certains cas, les pêcheurs indépendants concluent des ententes avec une ou deux grandes entreprises de transformation, auxquelles ils vendent régulièrement la totalité de leurs prises. Ce genre d'entente comporte habituellement une disposition qui donne aux pêcheurs indépendants la certitude d'obtenir un prix fixe, selon une échelle mobile, qui varie en fonction de l'état du marché. Ces accords d'exclusivité réduisent en partie l'incertitude à laquelle font face les pêcheurs indépendants de même que les principaux transformateurs, soucieux de s'assurer un approvisionnement suffisant.

En plus d'entretenir de bonnes relations avec les entreprises de transformation, les pêcheurs indépendants font aussi un peu de traitement et de commerce. De nombreux détenteurs de permis expédient directement du poisson frais, n'ayant subi qu'un minimum de transformation, sur les marchés américains. En outre, une grande proportion des 15 p. 100 de la récolte ontarienne commercialisés au Canada est vendue directement à des consommateurs ontariens par des détenteurs de permis disposant de comptoirs sur le bord des lacs.

En résumé, il faut souligner que la taille et l'activité des entreprises de pêche sont fort diversifiées en Ontario. Certaines vendent presque exclusivement du poisson frais, tandis que d'autres s'adonnent à un traitement assez élaboré, allant du poisson fumé au poisson pané. La commercialisation du poisson frais a lieu du printemps à l'automne, et celle des produits congelés se poursuit toute l'année, même s'il y a ralentissement l'hiver, vu la rareté du poisson en cette saison.